



Séance du lundi 08 juin 2020

Date de la convocation: 02/06/2020

Date d'affichage de la convocation : 02/06/2020

Membres en exercice
: 11

L'an deux mille vingt et le huit juin 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire

Présents : 11

Présents : Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Jean-Claude CASSAGNE, Bertrand LABOURDERE, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE

Votants: 11

Pour:
11

Secrétaire de séance:
DUFFORT
Marie-Laure

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES - DE_2020_013

Conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2020, Monsieur le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des Services Fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Monsieur le Maire demande au Conseil délibérant de fixer les taux pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour 2020, les taux suivants :

. TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 11.85 %

. TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI 71.19 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire : Guy FAVAREL

Date réception Préfecture
et publication le 09/06/2020

